

***PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

Séance du : Mardi 25 Février 2025

Convocation du : 18 Février 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.**

Etaient présents : Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Jérôme CAMPOS, Corinne MORENO.

Était absent : -----

Lilian GARAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à son conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **ROB 2025 de la Communauté de communes**
- **Demande de participation aux frais scolaires**

Les membres du conseil autorisent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Projet d'achat tracteur broyeur d'accotement
- 2- Réhausse du terrain city jeux d'En Salvan
- 3- Autorisation d'engagement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget (BOX INNOV)



Délib 01/2025 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de communes ainsi que l'attribution de compensation pour la commune de Vaudreuille pour 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITE**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PREND ACTE du ROB 2025 de la Communauté de communes ainsi que l'attribution de compensation d'un montant de 21 460€ pour la commune de Vaudreuille.

PRECISE que la recette est prévue au budget de la commune 2025.

Délib 02/2025 : Contribution aux frais scolaires des enfants de la commune scolarisés dans un autre établissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes du lieu de résidence des élèves ont l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement scolaires pour les enfants scolarisés dans une autre commune, dès lors que la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil dans leurs propres écoles publiques.

Le Maire précise que la commune de Revel nous demande une participation de 680€ par élève.

Le forfait pour la commune de Vaudreuille est donc fixé à 680€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Cependant, sur la liste présentée par La Providence, 1 seul élève est bien domicilié sur la commune. Pour l'autre enfant, l'un des deux parents réside sur Revel. Les élus ne veulent donc pas régler la participation aux frais scolaires car ils estiment que c'est à la commune de Revel de régler la participation, vu que la mère réside avec son enfant, dont elle a la garde, sur cette commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PRECISE que la commune ne dispose pas en effet de structure pouvant accueillir les élèves de petite et moyenne section.

REFUSE de régler la participation pour l'enfant dont l'un des parents réside à Revel.

AUTORISE la commune à procéder à la mise en paiement pour 1 élève soit 680€.

Délib 03/2025 : Projet d'achat d'un tracteur broyeur d'accotement

Rapporteur : Lilian GARAUD, 1^{er} adjoint

Mr Garaud explique que suite à la panne de notre tracteur broyeur le devis de réparation s'élève à 5 000€ TTC.

En conséquence, il est proposé d'acheter un nouvel engin car le coût de revient est quasiment identique et au moins la commune disposera d'un engin neuf sur lequel nous pourrions demander une subvention, ce qui allégerait le coût pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la décision d'achat d'un tracteur broyeur neuf pour la commune.

DECIDE de revenir sur ce sujet avec plusieurs devis comparatif à l'appui.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délib 04/2025 : Projet de réhausse du city jeux d'En Salvan

Monsieur le maire explique qu'il faudrait prévoir un système de pare-ballon sur une partie du terrain de city jeu.

En effet les voisins situés à proximité directe du terrain de jeux reçoivent parfois les ballons dans leurs jardins.

Le Maire présente aux membres de son conseil le devis de la Société SPTM qui a installé cette structure en 2018.

Après débat, il est demandé de pouvoir revenir sur le sujet avec d'autres devis comparatifs comme celui de CASAL SPORT par exemple.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

DECIDE le report de cette décision à une autre séance

Délib 05/2025 : Autorisation d'engager une dépense d'investissement avec le vote du budget (Box- Innov)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

De ce fait, le Maire présente la facture de Box Innov d'un montant de 4 053.60€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

AUTORISE le maire à mandater cette dépense sur la section d'investissement.

Mot du Maire :

Servitude de la parcelle ZC53 : discussion sur la servitude qui a été mise sur l'acte de vente de ladite parcelle et qui aujourd'hui pose problème car se situe en partie sur l'aire de jeu du village.

Recensement 2025 : la campagne de recensement étant terminée, il est dénombré 403 habitants sur la commune. L'INSEE devrait affiner ces chiffres et nous remettre un état officiel début janvier 2026.

Livraison repas cantine : A plusieurs reprises nos agents de cantines avaient fait remonter un problème de quantité dans la livraison des repas. Il a été effectué une vérification par l'adjointe municipal qui a conclu qu'il n'y avait en fait aucune erreur de la part de notre prestataire. En fait, la quantité de viande ou poisson à donner aux élèves est au grammage et donc, il faut parfois couper les portions. Tout est correct, il y a même parfois un peu plus.

Mots des Adjointes :

Lilian GARAUD

Piétonnier En Salvan : 2 devis sont présentés et nous attendons d'autres propositions. Il est discuté la pose de chicanes, mais ce système ne peut être envisagé sur cette zone qui est à 50km/h et ce serait donc trop accidentogène.

Portail école : nos agents municipaux profitent des vacances scolaires des élèves pour repeindre celui-ci.

Chauffage école : une programmation de la pompe à chaleur a été faite pour que le chauffage se déclenche à minuit afin que le matin les salles de classes soient à une température minimum de 20°C.

Véronique HAYANI

Feu intelligent : il faudrait trouver une solution pour faire ralentir les voitures à l'entrée du village (route de Castelnaudary) à cause notamment de la proximité de l'école

Déchetterie : la part de collecte va augmenter de 12% en 2025.

Déchets dans l'environnement : beaucoup de canettes se trouvent dans les fossés et également des emballages plastiques de matériels de chantier. Malheureusement le fossé se situe en bord d'une départementale donc cela ne concerne pas la commune.

Descente vers Laudot : il faut prévoir de nettoyer les abords du Laudot (présence de branches des chutes d'arbres).

Emplacement handicapé : même s'il y a toujours des emplacements disponibles sur la place de l'église, il serait envisagé de tracer un emplacement pour les handicapés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Jean LAGOUTTE

le Secrétaire de séance
Lilian GARAUD



A blue ink signature, likely of Lilian GARAUD, is written in a cursive style. The signature starts with a large, looped initial and ends with a long, thin vertical stroke.